

Programme Ontarien de Vaccination Contre le VPH pour les Élèves de 8e Année

Foire Aux Questions

Quelle est la gravité du virus du papillome humain (VPH)?

Le VPH est une maladie transmise sexuellement et cause la plupart des cas du cancer de col de l'utérus.

Dans quelle mesure le cancer du col de l'utérus est-il répandu?

Chaque année, en Ontario, environ 500 femmes sont diagnostiquées d'un cancer du col de l'utérus et 140 d'entre elles en meurent.

Dans quelle mesure le vaccin contre le VPH permet-il de prévenir la maladie?

Le vaccin contre le VPH offre une protection contre les types de VPH qui causent 70 pour cent des cas de cancer du col de l'utérus.

Quel est le nouveau vaccin qui sera utilisé aux fins du programme et quelle est son action?

Le nouveau vaccin s'appelle Gardasil, fabriqué par Merck Frosst. Il fournit une protection contre quatre souches de VPH, dont deux sont associées au cancer du col de l'utérus. Ce vaccin protège contre le VPH de types 6, 11, 16 et 18. Les types 16 et 18 sont considérés comme un risque élevé de cancer du col de l'utérus. Les types 6 et 11 sont considérés comme un faible risque et sont associés aux verrues génitales. Ce vaccin est actuellement autorisé aux fins d'administration aux femmes de 9 à 26 ans.

Le vaccin contre le VPH sera-t-il obligatoire pour les filles de 8e année?

La vaccination sera facultative.

Quand le nouveau programme de vaccination débutera-t-il?

Le vaccin contre le VPH sera offert à toutes les élèves de 8e année dès l'automne 2007.

Pourquoi le ministère de la Santé et des Soins de longue durée introduit-il ce vaccin maintenant, dans de si brefs délais?

Ce vaccin est une bonne nouvelle dans la lutte contre le cancer. Nous voulons mettre ce programme en oeuvre dès que possible pour commencer à protéger les femmes contre le VPH et prévenir, dans la province, l'apparition de nouveaux cas de cancer du col de l'utérus. Chaque année, en Ontario, environ 500 femmes sont diagnostiquées d'un cancer du col de l'utérus et 140 d'entre elles en meurent.

Pourquoi ce programme cible-t-il uniquement les femmes alors que les hommes peuvent eux aussi contracter le VPH?

Le vaccin est autorisé pour les femmes âgées de 9 à 26 ans. Pour le moment, au Canada, il n'est pas autorisé pour les hommes.

Qui serait admissible à recevoir le vaccin contre le VPH pris en charge par le gouvernement?

Le programme serait réservé à la cohorte féminine de 8e année en Ontario.

Pourquoi les élèves de 8e année sont-elles seules à y avoir droit? Pourquoi n'offrez-vous pas ce vaccin à toutes les jeunes femmes?

La 8e année a été choisie parce que le vaccin contre le VPH est plus efficace lorsqu'il est offert aux filles avant qu'elles ne commencent à être sexuellement actives. De plus, les filles de 8e année connaissent les infections transmises sexuellement et seront mieux à même de comprendre les avantages de ce vaccin.

Comment les élèves des écoles privées recevront-elles le vaccin? Et qu'en est-il des pupilles de la Couronne ou des jeunes filles en foyer de groupe?

Les autorités provinciales et locales travailleront en étroite collaboration pour que le vaccin soit mis à la disposition de toutes les élèves de 8e année. À cette fin, nous veillerons à ce que le vaccin soit accessible aux élèves des écoles privées, à celles qui reçoivent un enseignement à domicile ou qui vivent en foyer de groupe, ainsi qu'aux pupilles de la Couronne.

Le vaccin contre le VPH sera-t-il offert aux collectivités des premières nations?

Oui. Le programme de vaccination contre le VPH sera déployé dans les collectivités des premières nations de la même manière que les autres programmes scolaires de vaccination pris en charge par le gouvernement et actuellement en place en Ontario, comme les vaccins contre l'hépatite B et le vaccin antiméningococcique. Le vaccin contre le VPH sera offert à toutes les élèves de la cohorte de 8e année.

Comment les élèves et leurs parents obtiendront-ils l'information sur le vaccin contre le VPH?

Le ministère prépare actuellement une campagne de sensibilisation du public afin de renseigner les Ontariens et les Ontariennes sur ce vaccin.

Comment les bureaux de santé pourront-ils déployer le programme d'ici cet automne compte tenu du si bref délai?

Les bureaux de santé collaboreront de près avec les conseils scolaires pour élaborer un calendrier de mise en oeuvre à l'automne 2007 en fonction des circonstances locales. Le gouvernement provincial ne ménagera aucun effort pour atteindre cet objectif.

Pourquoi ce vaccin est-il nécessaire? Quels sont les avantages d'un programme de vaccination contre le VPH?

Ce programme devrait améliorer la santé des Ontariennes en diminuant la fréquence des infections par le VPH, qui causent le cancer du col de l'utérus, et des complications découlant de ce cancer.

Selon vos projections, le vaccin sera administré à quelque 84 000 élèves par an. Comment êtes-vous arrivés à ce chiffre?

Ce chiffre représente le nombre approximatif d'élèves inscrites annuellement dans les classes de 8e année, rajusté en fonction de la participation prévue au programme de vaccination.

Les médecins participeront-ils à l'administration du vaccin dans le cadre de ce programme?

La majorité des vaccins seront administrés dans les écoles par le personnel du bureau de santé local. Dans certains cas, il conviendra éventuellement qu'un médecin obtienne le vaccin auprès du bureau de santé pour une patiente en particulier; ce besoin sera examiné au cas par cas.

Comment le vaccin sera-t-il distribué?

Le vaccin sera administré par le personnel du bureau de santé de la même manière que ce dernier administre actuellement d'autres vaccins par le biais du système scolaire. Les hôpitaux ne participeront pas au programme.

Comment le programme d'immunisation actuel est-il administré dans les écoles?

Les bureaux de santé planifient et organisent des séances d'immunisation dans les écoles tout au long de l'année scolaire. Chaque bureau de santé organise avec les écoles locales un calendrier de séances d'immunisation. Ce calendrier est organisé d'un commun accord entre le bureau de santé et l'école afin de veiller à ce que les séances ne créent pas de conflits et qu'elles ne perturbent pas les autres activités scolaires importantes comme les examens, les excursions, etc. Les séances peuvent se tenir dans la matinée ou l'après-midi, durant les heures de classe normales.

Le bureau de santé élabore un formulaire de consentement parent-cliente, auquel il joint les renseignements utiles. Le formulaire de consentement est ordinairement envoyé à l'école par courrier postal ou par télécopieur suffisamment à l'avance pour qu'il puisse être reproduit à de nombreux exemplaires et distribué aux élèves ainsi qu'à leurs parents. En principe, l'école enverra ensuite une lettre au domicile de l'élève, accompagnée du formulaire de consentement et soulignant les dates de sa séance d'immunisation. Les formulaires de consentement sont renvoyés à l'école et collectés avant la date de la séance.

Les séances se tiennent habituellement dans les locaux de l'école, dans un lieu approprié et sans danger, par exemple dans le gymnase. Les séances ne se déroulent pas en classe afin d'assurer un environnement sûr et assez spacieux pour pouvoir y administrer les vaccins et soigner les élèves au rare cas où l'une d'elles réagirait mal au vaccin.

Comment ce nouveau programme sera-t-il évalué? Comment saurons-nous qu'il a été efficace?

Le gouvernement travaillera en étroite collaboration avec Action Cancer Ontario pour déterminer le meilleur moyen d'évaluer le programme.

Pourquoi est-il si urgent d'offrir ce programme? On craint qu'il n'y ait pas eu suffisamment de recherches préalables et que ces élèves soient sans le savoir soumises à une expérience de recherche à grande échelle.

L'inclusion de ce vaccin facultatif dans le programme ontarien d'immunisation pris en charge par le gouvernement est un pas en avant dans la promotion de la santé et la prévention du cancer du col de l'utérus. Les études de recherche révèlent que le vaccin contre le VPH est sans danger et efficace chez les femmes de 9 à 26 ans. La décision de déployer ce programme de vaccination auprès des filles de 8e année vise à améliorer l'état de santé général des Ontariennes.

Pourquoi ne pas vacciner les garçons et les adolescentes plus âgées qui sont sexuellement actives?

Pour le moment, le vaccin contre le VPH n'est pas approuvé pour l'administration aux garçons. Il n'est approuvé que pour les femmes âgées de 9 à 26 ans. Il est recommandé aux filles de recevoir ce vaccin avant de devenir sexuellement actives et, éventuellement, d'être exposées au VPH, car l'efficacité du vaccin administré à une femme qui a déjà été exposée au VPH n'est pas connue.

Ce programme ne devrait-il pas être axé sur les femmes autochtones et celles qui sont marginalisées, pauvres ou qui vivent en milieu rural puisque l'incidence du cancer du col de l'utérus est plus élevée chez elles?

Ce programme sera offert à toutes les élèves de 8e année qui souhaitent recevoir le vaccin. Comme dans les autres programmes scolaires d'immunisation pris en charge par le gouvernement, aucune collectivité ou population entrant dans le groupe d'âge visé par ce programme ne sera exclue. Ce vaccin sera en effet offert à toutes les élèves de 8e année sans exception, y compris à celles des collectivités marginalisées, pauvres, rurales et autochtones.

Le ministère a-t-il fait quoi que ce soit pour élargir ou améliorer, dans l'ensemble, le dépistage du cancer du col de l'utérus?

Le maintien et le renforcement du programme ontarien de dépistage du cancer du col de l'utérus demeurent prioritaires. L'introduction du programme de vaccination contre le VPH n'indique en rien une intention de relâcher le dépistage du cancer du col de l'utérus en Ontario. Nous continuerons à travailler avec des partenaires comme Action Cancer Ontario pour veiller à ce que les femmes et leurs fournisseurs de soins de santé comprennent l'importance de subir régulièrement des tests comme celui de Papanicolaou qui permettent de dépister le cancer du col de l'utérus. Nous savons que ces efforts soutenus sont particulièrement importants pour les groupes difficiles à rejoindre qui ont toujours utilisé en moins grand nombre les services de dépistage.

Ce vaccin a soulevé certaines inquiétudes. Qu'est-ce qui garantit que cette vaccination est sans danger?

Ce vaccin a été approuvé pour les femmes âgées de 9 à 26 ans par la Direction des produits biologiques et des thérapies génétiques (DPBTG) de Santé Canada. La DPBTG est l'organisme de réglementation chargé d'établir l'innocuité, l'efficacité et la qualité de tous les produits biologiques, y compris les vaccins, destinés à un usage sur les humains. Avant d'intégrer un nouveau vaccin dans le programme d'immunisation public de l'Ontario, le gouvernement provincial prend en considération les besoins des Ontariens et des Ontariennes, l'avis de plusieurs groupes d'experts en immunisation, de même que l'innocuité, l'efficacité et le coût du vaccin, et il détermine s'il se prête à une éventuelle administration dans le cadre des programmes ontariens financés par les deniers publics.

Des essais cliniques complets ont montré que ce vaccin est efficace et sans danger. Parmi les rares effets indésirables qui ont été signalés à son sujet, le plus courant était une sensibilité au point d'inoculation, encore qu'il s'agisse là d'une réaction typique à la plupart des vaccins.

L'insuffisance des résultats de recherche ne permet pas de savoir si le vaccin contre le VPH peut être administré sans danger en même temps que le vaccin antiméningococcique conjugué. C'est pourquoi il sera administré au cours de la huitième année d'études, alors que les autres vaccins offerts dans les écoles, particulièrement celui contre l'hépatite B et le vaccin antiméningococcique conjugué, continueront d'être administrés pendant la septième année d'études.

Pourquoi vacciner uniquement les filles de 8e année? Est-ce que d'autres stratégies ont été prises en compte? A-t-on songé, par exemple, à offrir le vaccin aux filles qui sont à risque élevé ou à celles qui sont plus jeunes?

Toute une gamme d'autres stratégies ont été considérées. Le vaccin contre le VPH est plus efficace s'il est offert aux filles avant qu'elles ne deviennent sexuellement actives. En comparaison de leurs camarades plus jeunes, les filles de 8e année ont une meilleure connaissance des infections transmises sexuellement et leurs parents sont plus réceptifs.

Mentionnons aussi que le fait d'attendre que les filles soient en 8e année pour leur administrer le vaccin contre le VPH permettra qu'il ne soit pas donné en même temps que celui contre l'hépatite B et le vaccin antiméningococcique conjugué offerts aux élèves de 7e année. Cette précaution minimisera tout risque éventuellement associé à l'administration simultanée d'autres vaccins ainsi que le nombre de vaccins donnés à une fille au cours d'une même année.

De plus, l'administration à un âge plus avancé serait moins utile parce que les filles plus âgées sont plus actives sexuellement et s'absentent plus souvent de l'école ou sont plus susceptibles même d'avoir décroché.

Enfin, l'immunisation contre le VPH dans le cadre du programme de vaccination scolaire actuel met à profit les autres systèmes et l'expertise déjà en place, là où les bureaux de santé offrent le vaccin contre l'hépatite B et le vaccin antiméningococcique aux élèves de certaines années d'études.

Pourquoi le consentement des parents est-il nécessaire? Une fille de 8e année peut-elle donner elle-même son consentement à la vaccination? Peut-elle refuser d'être vaccinée?

La question du consentement pour les jeunes sera traitée de la même manière que pour les vaccins

facultatifs (p. ex., le vaccin antiméningococcique) et conformément à la Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé.

Ainsi, si elle en était jugée capable par le fournisseur de soins de santé, une fille de 8e année pourrait refuser le vaccin même si ses parents avaient signé un formulaire de consentement, de même qu'elle pourrait consentir à recevoir le vaccin sans que ses parents n'aient signé de formulaire de consentement.

La Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé ne prévoit pas d'âge particulier pour le consentement. Elle exige cependant que le praticien qui administre le traitement détermine si le sujet est capable de donner son consentement. Ordinairement, un enfant de 12 à 13 ans est capable de consentir à un traitement s'il est à même de comprendre le traitement et les conséquences que comporte l'obtention ou le refus du traitement. Toute personne est présumée capable à moins de preuve du contraire. Si une personne n'est pas capable (et beaucoup d'enfants ne le sont pas), sa mère ou son père peut consentir au traitement en son nom. Si la mère ou le père a signé un formulaire de consentement et que l'enfant refuse le vaccin, le praticien doit user de son jugement professionnel pour déterminer si l'enfant est capable.

Je n'ai jamais entendu parler du vaccin contre le VPH avant. De quoi s'agit-il?

S'il a fallu dix ans pour le mettre au point, ce n'est que récemment que le vaccin contre le VPH a été approuvé par Santé Canada pour être administré aux femmes de 9 à 26 ans. L'autorisation de ce vaccin a fait couler beaucoup d'encre dans les médias car il est reconnu comme un pas important vers la découverte d'un remède pour le cancer du col de l'utérus.

Mon enfant aura-t-elle une réaction au vaccin?

Le vaccin contre le VPH est sans danger et il est approuvé pour être utilisé au Canada chez les femmes de 9 à 26 ans. Le vaccin contre le VPH produit des effets secondaires semblables à ceux de la plupart des autres vaccins offerts. Ces effets secondaires sont notamment : une rougeur, une sensibilité et de l'enflure au point d'inoculation et, moins souvent, de la fièvre, des nausées, des étourdissements et des maux de tête. Vous devriez signaler à votre médecin ou à votre bureau de santé local toute réaction qui se produit dans les 15 jours suivant la vaccination. Les infirmières hygiénistes administrent le vaccin et restent sur place pendant toute la durée de la séance de vaccination scolaire. Elles ont la formation nécessaire pour intervenir en cas de réactions graves .

Que se passe-t-il si je décide de ne pas signer le formulaire de consentement cet automne?

Vous pouvez faire vacciner votre enfant quand vous le jugerez utile. Cependant, si vous décidez de refuser le programme de 8e année cet automne et de faire vacciner votre fille plus tard, vous devrez en assumer le coût (environ 400 \$).

Y a-t-il d'autres moyens de prévenir le cancer du col de l'utérus?

La vaccination contre le VPH et des tests réguliers de dépistage sont le meilleur moyen de prévenir le cancer du col de l'utérus. Le test de Papanicolaou, s'il est effectué régulièrement, permet avec un suivi de prévenir la plupart des cas de cancer du col de l'utérus, mais pas tous. Le test de Papanicolaou permet de détecter les mutations des cellules du col de l'utérus avant qu'elles ne dégèrent en cancer, de même qu'il permet d'identifier tôt et tant qu'ils sont guérissables, la plupart des cas de cancer du col de l'utérus.